Informations de base

2001/2168(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Emploi: situation, évaluation politique de la mise en oeuvre des lignes directrices 2001. Rapport conjoint **Subject** 4.15.02 Lignes directrices, actions, fonds pour l'emploi	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	WEILER Barbara (PSE)	11/09/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	VON WOGAU Karl (PPE-DE)	11/09/2001
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	18/09/2001
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	THEORIN Maj Britt (PSE)	11/09/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2375	2001-10-16
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2392	2001-12-03
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2373	2001-10-08

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/09/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0438	Résumé
08/10/2001	Débat au Conseil		
09/10/2001	Vote en commission		
09/10/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0360/2001	
16/10/2001	Débat au Conseil		
22/10/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2001	Débat en plénière		
24/10/2001	Décision du Parlement	T5-0553/2001	Résumé
24/10/2001	Fin de la procédure au Parlement		
09/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2168(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0360/2001	09/10/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0553/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0147-0178 E	24/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0438	12/09/2001	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2001)1398	12/09/2001	Résumé

Emploi: situation, évaluation politique de la mise en oeuvre des lignes directrices 2001. Rapport conjoint

2001/2168(COS) - 12/09/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission du projet de Rapport conjoint sur l'emploi 2001. CONTENU : le présent rapport conjoint sur l'emploi fournit un aperçu de la situation de l'emploi et une évaluation politique des progrès réalisés par les États membres dans la mise en oeuvre des lignes directrices de 2001 pour l'emploi, et met en relief les défis qu'il reste à relever par les États membres. Le rapport note que l'année 2000 a connu la plus forte croissance de l'emploi enregistrée depuis dix ans: la croissance de 3,3% du PIB et les gains de productivité de la main-d'oeuvre de 1,6% se sont accompagnés de la création de 3 millions de nouveaux emplois et d'une réduction du taux de chômage à 8,3% (soit environ 14,5 millions de chômeurs), niveau voisin de ce qui prévalait au début des années 90. Le taux d'emploi est passé de 62,3% de la population en âge de travailler en 1999 à 63,3% en l'an 2000; l'UE s'est ainsi rapprochée des 70% fixés comme objectif pour 2010 à Lisbonne et de l'objectif de Stockholm qui est d'atteindre un taux de 67% en 2005. Parmi les emplois créés, plus de 1,6 million sont occupés par des femmes, dont le taux d'emploi a été porté de 52,8% en 1999 à 54% en l'an 2000 (l'objectif de Lisbonne étant de 60% en 2010 et celui de Stockholm de 57% en 2005). Les secteurs de haute technologie et à forte intensité cognitive ont contribué pour plus de 60% à la création totale d'emplois entre 1995 et 2000. Il reste cependant d'importantes faiblesses structurelles, en particulier la subsistance de taux de chômage élevés, notamment chez les jeunes (16,3% de la population des jeunes actifs), la persistance d'écarts sensibles entre hommes et femmes et le faible taux d'emploi des travailleurs âgés (37,7% en moyenne, bien loin de l'objectif des 50% fixé à Stockholm pour 2010). Même si l'on se rapproche des objectifs fixés en matière d'emploi à Lisbonne et à Stockholm, il est évident qu'il faut poursuivre les réformes structurelles et les politiques macro-économiques définies par les grandes orientations des politiques économiques et ce, d'autant que la croissance du PIB devrait se ralentir en 2001 et 2002 offrant des perspectives moins porteuses sur les plans de l'économie et de l'emploi.

Emploi: situation, évaluation politique de la mise en oeuvre des lignes directrices 2001. Rapport conjoint

2001/2168(COS) - 12/09/2001 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation d'un document de travail appuyant l'évaluation faite par la Commission de la mise en oeuvre par les États membres des lignes directrices pour l'emploi 2001. CONTENU : La stratégie européenne pour l'emploi définie par l'article 128 du traité fait partie intégrante d'un ordre du jour politique plus important adopté par le Sommet de Lisbonne et les sommets suivants, et qui vise à faire de l'Union européenne l'économie fondée sur la connaissance la plus dynamique et à restaurer les conditions du plein emploi. Le titre VIII du traité instituant la Communauté européenne pose les principes et les procédures pour le développement d'une stratégie coordonnée de l'emploi. L'article 128 spécifie dans le détail les étapes qui mènent à la formulation d'une telle stratégie, notamment, sur un rythme annuel, les lignes directrices pour l'emploi, les recommandations aux États membres et un rapport commun émanant du Conseil et de la Commission qui présente au Conseil européen la situation de l'emploi dans la Communauté et la mise en oeuvre des lignes directrices. Dans ce contexte, chaque État membre transmet au Conseil et à la Commission un rapport annuel sur les principales mesures qu'il a pris pour mettre en oeuvre sa politique de l'emploi, à la lumière des lignes directrices. L'objet du présent document est précisément de faire le point sur ces mises en oeuvre nationales et de tirer quelques conclusions sur la vigueur des politiques de l'emploi dans les États membres. Il s'agit du quatrième cycle de ce processus, et chaque État membre a fait dûment parvenir, au mois de mai 2001 son Plan d'action national pour l'emploi (PAN) au Conseil et à la Commission. Le présent document est conçu pour venir en appui à la préparation du rapport conjoint sur l'emploi prévu par l'article 128. Il présente l'analyse et l'évaluation détaillées des PAN, réalisées par les services de la Commission, et examine dans quelle mesure ils répondent aux lignes directrices et aux recommandations sur l'emploi adoptées par le Conseil le 19 janvier 2001. Il tient également compte des informations ou des explications complémentaires présentées par les États membres au cours des réunions bilatérales qui se sont tenues avec la Commission européenne à la fin juin et au début de juillet 2001. La première partie de ce document propose une évaluation thématique et, à l'échelle de l'Union européenne, des plans d'action nationaux pour l'emploi. Les lignes directrices pour 2001 approuvées par le Conseil le 19 janvier 2001 ont été mises à jour pour refléter la stratégie de Lisbonne en incluant cinq nouveaux objectifs horizontaux et quelques lignes directrices nouvelles ou adaptées, dont celles sur les goulets d'étranglement du marché du travail (LD 6), la discrimination (LD 7), le travail au noir (LD 9), l'objectif commun de la formation informatique élémentaire des travailleurs d'ici 2003 (LD 15) et les objectifs nationaux en matière d'inégalités entre hommes et femmes et de services d'accueil (LD 17/18). La deuxième partie évalue les progrès réalisés par chacun des États membres dans la mise en oeuvre des objectifs et des lignes directrices pour 2001. Cette étude est fondée sur les PAN et sur les indicateurs de performances.

Emploi: situation, évaluation politique de la mise en oeuvre des lignes directrices 2001. Rapport conjoint

2001/2168(COS) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Barbara WEILER (PSE, D), le Parlement européen a approuvé le "paquet emploi" qui consiste en des lignes directrices pour l'emploi pour 2002, en un rapport conjoint sur l'emploi pour 2002 et en des recommandations adressées aux États membres. Le Parlement est d'avis que l'économie sociale de marché, qui associe liberté et responsabilité, constitue le cadre approprié de la politique économique de l'Union européenne et qu'elle devrait être inscrite en tant que telle dans le traité de la prochaine Conférence intergouvernementale. Il souligne que les dispositions du pacte de stabilité et de croissance devraient être respectées scrupuleusement. D'une manière générale, le Parlement confirme la perspective du plein emploi en tant qu'objectif prioritaire stratégique. La réalisation de cet objectif passe non seulement par l'application des politiques regroupées dans les quatre piliers de la stratégie de Luxembourg - employabilité, esprit d'entreprise, adaptabilité des entreprises et des employés, égalité des chances -, mais également par un policy mix macroéconomique efficace, des progrès dans les réformes des structures, des

investissements dans la formation et le perfectionnement, la recherche et l'innovation pour la compétitivité du système, un climat favorable à l'esprit d'entreprise sur le plan de la réglementation et un État social actif pour le développement des politiques d'intégration qui protège les plus démunis. Le Parlement insiste sur la nécessité d'adopter des objectifs européens et nationaux liés à des indicateurs précis afin de mesurer et de contrôler la performance des États membres dans la mise en oeuvre des lignes directrices pour l'emploi. Dans certains cas, des objectifs quantitatifs concrets devraient être adoptés.